POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune de SAMOREAU (77210)

PROCEDURE ADAPTEE

Application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (notamment son article 27)

OBJET DU MARCHE :

La Grange Aux Dîmes-
TRANSFORMATION du dojo en office.

BUREAU D'INGENIERIE :

CERBA SAS
185 rue R. Schuman
ZA "Les Uselles"
77350 LE MEE SUR SEINE
Tel. 01 64 39 15 62 - Fax. 01 64 39 70 58

Règlement de la Consultation

Date Limite de réception des Offres : Lundi 15 octobre 2018

Heure limite de réception des Offres : 8 heures 30

REGLEMENT de la CONSULTATION
SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

2 - 1 - Etendue de la consultation et modalités de la mise en concurrence 4

2 – 2 – Maîtrise d'œuvre …….. 5

2 - 3 - Décomposition en tranches et en lots 5

2 - 4 – Conditions de participation des concurrents 5

2 – 5 – Nomenclature communautaire 5

2 – 6 - Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs 6

2 - 7 - Contrôle technique 6

2 - 8 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) 6

2 - 9 - Options .....……..... 6

2 - 10 - Délai d'exécution 6

2 - 11 - Modification de détail au dossier de consultation 6

2 – 12 - Délai de validité des offres 6

2 - 13 - Propriété intellectuelle des projets 6

2 - 14 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense.... 6

2 - 15 - Passation éventuelle d'un marché de reconduction 7

2 - 16 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau 7

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES 9

ARTICLE 5 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 12

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 13

ARTICLE 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS 14

REGLEMENT de la CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'Offres concerne : **la Commune de SAMOREAU (77210)**
La Grange Aux Dîmes – TRANSFORMATION d'un dojo en office.

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la **catégorie 2** au sens du Code du Travail (Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront **premier trimestre 2019.**

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2 - 1 - Étendue de la consultation et modalités de la mise en concurrence

Procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016), régie par l'ordonnance du 23 Juillet 2015, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et le présent règlement.

La procédure est une procédure ouverte où toutes les entreprises peuvent remettre une offre.

2 -1-2 – Négociation

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les trois premiers candidats arrivés en tête du classement à l'issue d'une première analyse selon les critères de jugement des offres définis à l'article 4 du présent règlement. Tous les éléments de l'offre peuvent faire l'objet d'une négociation, notamment le prix, dans le respect des principes d'égalité des candidats et de transparence des procédures.
La négociation peut être engagée par courrier électronique ou à l'occasion d'un entretien avec les candidats, au choix du pouvoir adjudicateur. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de communiquer une adresse électronique valide.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché, sans avoir engagé de négociation.

De plus, s'il s'avère qu'une offre déposée par un candidat apparaît incomplète, irrégulière ou inacceptable, le pouvoir adjudicateur peut demander à ce dernier de régulariser les éléments de son offre, et ce dans un délai fixé, permettant à l'ensemble des candidats de modifier ou de compléter éventuellement leur offre.

2 – 2 - Maîtrise d'Œuvre

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par La Société CERBA 185 rue Robert Schuman ZA « Les Uselles » 77350 LE MEE SUR SEINE.

2 - 3 - Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.
Les prestations sont réparties en lots désignés à l'article 1 - 2 - du CCAP.
Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots ou pour la totalité.

2 - 4 – **Conditions de participation des concurrents**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2 - 5 - **Nomenclature communautaire**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Lots n° :

1 - Démolitions, terrassements, fondations, maçonnerie, canalisations, ravalement,	BT 01, 02
2 - Serrurerie	BT 42
3 - Charpente bois	BT 17a
4 - Couverture, étanchéité, zinguerie	BT 34
5 - Menuiseries extérieures Aluminium	BT 43
6 - Menuiseries intérieures bois, quincaillerie	BT 18a
7 - Doublage, cloisons, faux-plafonds, isolation	BT 08
8 - Electricité, éclairage	BT 47
9 - Chauffage central, VMC simple flux	BT 40, 41
10 - Plomberie, appareils sanitaires	BT 38
11 - Carrelage/faïence	BT 09
12 – Peinture, revêtement de sols	BT 46
13 – V.R.D (voirie, réseaux divers)	TP 01

2 - 6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'entrepreneur devra veiller à l'application et à la mise en œuvre des principes généraux de prévention des accidents du travail.

2 - 7 - Contrôle technique

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 Janvier 1978, sur l'assurance construction.

2 - 8 - Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

2 - 9 - Option

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base)
Les candidats devront, en outre, chiffrer les différentes options proposées au dossier de consultation des entreprises, correspondant à la solution de base.

2 - 10 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est indiqué à l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

2 - 11 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard, six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2 - 12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'Acte d'Engagement, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2 - 13 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet

2 - 14 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet

2 - 15 - Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet.

2 - 16 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est mis à disposition sous forme électronique.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois, ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat (formulaire DUME)

3 – 1 - <u>Solution électronique</u>

Les réponses des candidats pourront également être communiquées par voie électronique. (articles 40-41 et 42 du décret)

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique devront être signés électroniquement conformément à la directive européenne 1999/93/CE, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Les candidats potentiels accepteront, même s'ils ont transmis leurs dossiers par voie électronique, que le marché retenu donne lieu à la signature manuscrite d'un marché « papier ».

En cas de réception d'un fichier infecté, l'offre du candidat sera rejetée, conformément à la législation. Les fichiers électroniques des candidats rejetés soit parce que la candidature est arrivée hors délai, soit parce que la candidature n'a pas été retenue, seront éliminés.

3-2 - <u>Solution papier</u> :

Le dossier à remettre par les candidats sera placé **sous enveloppe cachetée**.

3-3 - <u>Documents à produire :</u>

A – Pièces de la candidature :
Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, ou DUME (Document unique de marché européen)

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :
Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48, 49 et 50 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

• Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

• Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

• Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise sont ceux prévus à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

B – Pièces de l'offre
Un projet de marché comprenant :

• L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

• Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

• Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

• La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF),

• Le calendrier détaillé d'exécution,

• Les fiches techniques des matériaux, procès-verbaux et agréments (Avis technique Favorable du CSTB enquête technique favorable par un contrôleur technique agréé)

• Les échantillons représentatifs nécessaires aux prises de décision du Maître d'Œuvre. Echantillons et modèles : Lors de la remise de son offre, l'entreprise présentera un cahier des matériaux en conformité avec les prescriptions du chapitre 3 du présent chapitre. En phase chantier, tous les matériaux seront présentés dans un délai compatible avec le calendrier d'exécution et feront l'objet de modèle ou témoin avant le choix définitif. Ces matériaux

seront accompagnés de leurs caractéristiques techniques, du lieu de provenance, des références et des divers procès-verbaux d'essais.

• Les notices techniques caractéristiques des matériaux et matériels,

• Les Références qualités et provenance des produits,

• Un mémoire méthodologique précis qui servira de base de notation à la valeur technique de l'offre (critère nº 2) et exposant les dispositions que le candidat se propose d'adapter pour la réalisation des travaux le concernant.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3 - 4 - Variantes

Interdites.

3 - 5 - Visite du site possible

Chaque candidat pourra prendre contact, s'il le souhaite, avec la **Mairie de SAMOREAU** au **Tel. 01 64 23 71 09** pour une visite du site avant chiffrage.
Une attestation délivrée par la Mairie pourra être produite avec le dossier de remise des offres par chaque soumissionnaire.
Cette visite n'est pas obligatoire, mais vivement conseillée.

NB : l'absence de visite ne pourra justifier un quelconque changement de l'offre ou travaux supplémentaires.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

	Pondération des critères de sélection
1 – prix des prestations	(70 %)
2 – valeur technique,	(30 %)

4-1 - Prix

ANALYSE DU PRIX DES PRESTATIONS ET DE LA COHERENCE DE LA DECOMPOSITION FINANCIERE DE L'OFFRE :

1a)	Prix des prestations après analyse : Le montant et la hiérarchisation de l'offre la moins-disante par rapport à l'offre la plus élevée	60
1b)	Contenu de la DPGF Détail de l'offre, tant en quantités qu'en unités d'ouvrage	10
	Prix	**70**

Montant de l'offre – calcul de la note globale du candidat :

Ce critère sera pondéré à 70 % pour l'établissement du classement,

- 60 pour le montant de l'offre,
- 10 pour le contenu de la DGPF.

L'offre la plus basse en termes de montant obtiendra 6 points.
Pour les suivantes, une règle de 3 permettra de définir la note de chaque entreprise par rapport au moins disant.
Soit : (6 x offre du moins-disant/offre de l'entreprise).

4-2 - Valeur technique

Les soumissionnaires devront fournir en plus des pièces demandées ci-dessus acte d'engagement), **un mémoire technique**, lequel déterminera le choix du candidat finalement retenu.

L'ensemble du mémoire technique, correspondra à l'évaluation des valeurs techniques des candidats. Le mémoire technique soulignera les qualités du soumissionnaire en dehors de toute considération de prix.

Le mémoire technique aidera la commission dans l'évaluation de la conformité technique de l'offre :

Aux fins de la présente clause, une offre techniquement conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres, est une offre qui répond à tous les termes, conditions et spécifications du cahier des charges de l'appel d'offres, sans divergences ni réserves importantes.

Une divergence ou une réserve importante, est celle qui affecte de façon notable et en contradiction avec les dispositions de l'entrepreneur au titre du marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des propositions conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres. Une offre sera jugée inacceptable, irrégulière ou inappropriée selon les termes du décret de l'art. 59 du décret n°2016-360 du 27/03/2016.

Si le mémoire technique ne répond, manifestement pas, aux souhaits du présent cahier des charges, ou en cas d'absence du mémoire technique, la note 0 sera attribuée.

- Composition du mémoire technique :

L'évaluation de l'offre technique par la commission tiendra compte des facteurs ci-après.

a) Présentation générale du mémoire de la société soumissionnaire : l'expérience dans les travaux de même nature, de même envergure et de même degré de difficulté, clarté, formalisme et précisions
b) L'adéquation de matériels et équipements proposés pour la réalisation des travaux, la sensibilisation à l'environnement, qualifications éventuelles.
c) La fiabilité de la méthodologie proposée, son adéquation aux travaux définis dans le cahier des clauses techniques particulières, le choix des matériaux, la précision du mode opératoire.

Pour cette évaluation du mémoire technique, la commission procédera ***à l'examen des trois critères dans leur ensemble, de façon globale et solidaire.***

Valeur technique de l'offre :

Ce critère sera pondéré à 30 %
Pour les offres complètes, la valeur technique sera jugée sur la base de 30.

Nota En cas d'absence de mémoire technique, l'offre sera notée 0.

ANALYSE DETAILLEE DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (NOTATION) :

1a)	Présentation générale du mémoire de la société soumissionnaire : l'expérience dans les travaux de même nature, de même envergure et de même degré de difficulté, clarté, formalisme et précisions.	10
1b)	L'adéquation de matériels et équipements proposés pour la réalisation des travaux, la sensibilisation à l'environnement, qualifications éventuelles.	10
1c)	La fiabilité de la méthodologie proposée, son adéquation aux travaux définis dans le cahier des clauses techniques particulières, le choix des matériaux, la précision du mode opératoire.	10
	Valeur technique	**30**

4-3 - CLASSEMENT GENERAL DE L'OFFRE

Les offres sont classées suivant une note générale qui est la somme des 2 notes pondérées, soit :

Note générale = (note prix) + (note technique).

Au vu de l'ensemble des critères, sera donnée une note, laquelle sera pondérée avec la note donnée par la commission sur le prix (de 0 à 7 pour le prix, de 0 à 3 pour la valeur technique)

Si la DPGF comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elle sera rectifiée pour être mise en concordance avec le DPGF. Tout changement de montant sera proposé au soumissionnaire. Sans réponse de sa part, ou sans son accord explicite, l'offre sera considérée comme irrégulière.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant la négociation, celle-ci est possible mais pas obligatoire.
Si, lors de l'analyse, il est trouvé des écarts significatifs dans les quantitatifs, il est demandé à l'entreprise de corriger son offre et son prix en plus ou moins value, afin d'être conforme au cahier des charges.
De même, des compléments d'information et/ou des précisions peuvent être demandés au soumissionnaire afin qu'il se mette en pleine conformité avec le cahier des charges. Une plus ou moins-value de son prix est alors possible.
En cas de question à l'entreprise et que celle-ci ne répond pas aux demandes de précisions et/ou de corrections de son quantitatif, sa candidature sera éliminée et considérée comme non cohérente.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 48, 49 et 50 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 5 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

5.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis :

Mairie SAMOREAU
24 rue du Haut Samoreau
77210 SAMOREAU

Offre pour : La Grange Aux dîmes – TRANSFORMATION d'un dojo en office

"**NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS**"

- Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse désignée ci-dessus avant les date et heure indiquées dans la page de garde du présent règlement, ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5-2 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante :

http://gaesf.e-marchespublics.com

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous **renseignements techniques ou administratifs** complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

Mairie de SAMOREAU
24 rue du Haut Samoreau
77210 SAMOREAU

Tel. 01 64 23 71 09 - Fax. 01 64 23 98 31

ARTICLE 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent marché peut faire l'objet d'un recours :

- Référé suspension (article L.521-1 du Code de Justice Administrative) avant la signature du marché.
- Référé précontractuel (articles L.551-1 à L.551-5 du Code de Justice Administrative).
- Référé contractuel (article L.551-15 du Code de Justice Administrative).
- Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du marché.
- Recours en contestation de validité du contrat, ouvert aux candidats évincés et à tout tiers au contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du marché.

Tout recours contre le présent marché devra être déposé auprès du :

Tribunal Administratif de MELUN
43, rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77008 Melun Cedex
Téléphone : 01 60 56 66 30
Télécopie : 01 60 56 66 10

* * *